



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**Délégation à la Mer
et au Littoral**

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

articles L. 2122-1-4
du Code général de propriété des personnes publiques (CGPPP)

Littoral des communes de Saint-Lunaire et de Saint-Briac-Sur-Mer

il est porté à connaissance du public la manifestation d'intérêts spontanée d'occupation du domaine public maritime (DPM) suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du DPM sur le littoral de Saint-Lunaire et de Saint-Briac-Sur-Mer
- relative à une exploitation économique d'épreuves sportives.
- période envisagée : trois (03) jours, les 08, 09, 10 septembre 2023 de 8h00 à 20h00 .

les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 07 septembre 2023 minuit**
- sur support papier à l'adresse suivante
Direction départementale des territoires et de la mer
Service usages espaces et environnement marins
3 rue du Bois Herveau
BP 51802
35400 Saint-Malo
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que le nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

- d'une note décrivant le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation**
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées

les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers (site Natura 2000)

en cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué .

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publique. Le montant de la redevance sera composé d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le CA HT liée à l'occupation.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en demandant le service DPM au Service usages espaces et environnement marins (tél : 02 90 57 40 28 numéro du standard de la DDTM 35 – DML).

A Saint-Malo, le 05 septembre 2023
Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR

